

Diagnostic plomb avant travaux

Version : V01

Numéro de dossier : **ESIDR2_04_35_20250905_DAT_01**
Norme employée : Aucune norme de référence employée
Date du repérage : 09/09/2025
Heure d'arrivée : 15 h 00
Date émission : 19/09/2025

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux conformément l'art. R4412-5 du Code du Travail. Le diagnostic a été réalisé au regard du périmètre des travaux défini par le client.

Tous les éléments du bâti susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'une mesure. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre d'évaluer le risque lié au plomb éventuellement contenu dans les matériaux, en fonction du matériau et du type d'intervention prévue.

Le présent rapport n'est pas un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) et ne peut être utilisé dans le cadre de la vente ou la location d'un bien immobilier.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **QUARTIER LIEUTENANT ROIMARMIER
BATIMENT 0044
19 RUE DU 8 MAI 1944
35170 BRUZ**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Propriétaire

Nom : **ESID DE RENNES**
Adresse : **Quartier Marguerite
Bâtiment 017
1 rue Garigliano
35998 RENNES CEDEX 9**

Donneur d'ordre

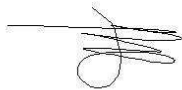
Qualité du donneur d'ordre : **Autre**
(Sur déclaration de l'intéressé)
Nom : **ESID DE RENNES**
Adresse : **Quartier Marguerite
Bâtiment 017
1 rue Garigliano
35998 RENNES CEDEX 9**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2026

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
LE BESCONT Etienne	I.Cert	Obtention : 13/11/2023 Échéance : 12/11/2030 N° de certification : CPDI4811	

Liste de rapports antérieurs

Date	Objet
Néant	Néant

Il a été repéré des matériaux contenant du plomb

Sommaire

A.	Références réglementaires.....	4
B.	Renseignements complémentaires concernant la mission.....	4
	B.1. Commanditaire de la mission.....	4
	B.2. L'appareil à fluorescence X.....	4
	B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X.....	4
	B.4. Le bien objet de la mission.....	4
	B.5. Liste des locaux visités :.....	5
	B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :.....	5
C.	Résultats des mesures.....	6
D.	Commentaires et signature.....	8
E.	Méthodologie d'intervention.....	9
F.	Notice d'information à remettre au donneur d'ordre.....	10
G.	Planches de repérage.....	12

Programme de travaux

Rénovation de la toiture et charpente

Rénovation complète des bureaux dans l'entrée a gauche

Création de bureaux dans le hangar sol et murs en béton brut

A. Références réglementaires

- ❖ Principes généraux de prévention de l'article L4121-2 du code du travail
- ❖ Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
Articles R4412-59 et suivants du code du travail

B. Renseignements complémentaires concernant la mission

B.1. Commanditaire de la mission

Nom et prénom: **ESID DE RENNES (Autre - Sur déclaration de l'intéressé)**
Adresse : **Quartier Marguerite
Bâtiment 017
1 rue Garigliano
35998 RENNES CEDEX 9**

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Fondis Electronic**
Modèle de l'appareil : **FENX2**
N° de série de l'appareil : **24-1147**
Nature du radionucléide : **109Cd**
Date du dernier chargement de la source : **19/09/2024** (Activité à cette date : **909 MBq**)
Déclaration ASN - N° : **T350554**
Déclaration ASN - Date : **18/06/2025**
Précision de l'appareil : **0,1 mg/cm²**

B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X

Etalon {Fab. : SRM; NIST : 2573; Concentration : 1,04 mg/cm²; Précision : 0,064 mg/cm²}

Vérification de la justesse de l'appareil	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	09/09/2025	1,00
Etalonnage sortie	09/09/2025	0,98

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque repérage une vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.4. Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	QUARTIER LIEUTENANT ROIMARMIER BATIMENT 0044 19 RUE DU 8 MAI 1944 35170 BRUZ
Description de l'ensemble immobilier	Autres
Année de construction	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	ESID DE RENNES Quartier Marguerite Bâtiment 017 1 rue Garigliano 35998 RENNES CEDEX 9

B.5. Liste des locaux visités :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| ❖ RDC - 010 - Hangar | ❖ RDC - 014 - WC |
| ❖ RDC - Bureau | ❖ RDC - 012 - Bureau |
| ❖ Toiture | |

B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :

Néant



c. Résultats des mesures

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)
2	RDC - 010 - Hangar		1	Charpente	Métal	Peinture	0,26
3	RDC - 010 - Hangar		1	Charpente	Métal	Peinture	0,48
-	RDC - 010 - Hangar		2	Mur	Béton		
4	RDC - 010 - Hangar		3	Poteaux	Métal	Peinture	0,38
5	RDC - 010 - Hangar		3	Poteaux	Métal	Peinture	0,28
6	RDC - 010 - Hangar		4	Poteaux parties basse (jaune et noir)	Métal	Peinture	1,29
7	RDC - 010 - Hangar		5	Rail au sol (jaune)	Métal	Peinture	1,36
-	RDC - 010 - Hangar		6	Sol	Béton		
-	RDC - 010 - Hangar		7	Plafond	Plaques fibres-ciment		
-	RDC - 014 - WC		8	Plinthes	Carrelage		
-	RDC - 014 - WC		9	Sol	Carrelage		
8	RDC - 014 - WC	A	10	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	0,43
9	RDC - 014 - WC	A	10	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	0,54
10	RDC - 014 - WC	A	11	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	0,36
11	RDC - 014 - WC	A	11	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	0,35
12	RDC - 014 - WC	A	12	Mur	Plâtre	Peinture	0,22
13	RDC - 014 - WC	A	12	Mur	Plâtre	Peinture	0,07
14	RDC - 014 - WC	A	13	Porte 1	Bois	Peinture	0,36
15	RDC - 014 - WC	A	13	Porte 1	Bois	Peinture	0,60
16	RDC - 014 - WC	B	14	Mur	Plâtre	Peinture	0,18
17	RDC - 014 - WC	B	14	Mur	Plâtre	Peinture	0,33
18	RDC - 014 - WC	C	15	Mur	Plâtre	Peinture	0,14
19	RDC - 014 - WC	C	15	Mur	Plâtre	Peinture	0,32
20	RDC - 014 - WC	C	16	Porte 2	Bois	Peinture	0,17
21	RDC - 014 - WC	C	16	Porte 2	Bois	Peinture	0,21
22	RDC - 014 - WC	D	17	Mur	Plâtre	Peinture	0,49
23	RDC - 014 - WC	D	17	Mur	Plâtre	Peinture	0,36
24	RDC - 014 - WC		18	Plafond	Plâtre	Peinture	0,33
25	RDC - 014 - WC		18	Plafond	Plâtre	Peinture	0,27
26	RDC - Bureau		19	Plinthes	Bois	Peinture	0,46
27	RDC - Bureau		19	Plinthes	Bois	Peinture	0,43
-	RDC - Bureau		20	Sol	Sol plastique		
28	RDC - Bureau	A	21	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,12
29	RDC - Bureau	A	21	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,35
30	RDC - Bureau	A	22	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,06
31	RDC - Bureau	A	22	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,13
32	RDC - Bureau	A	23	Mur	Plâtre	Peinture	0,09
33	RDC - Bureau	A	23	Mur	Plâtre	Peinture	0,21
34	RDC - Bureau	A	24	Porte	Bois	Peinture	0,24
35	RDC - Bureau	A	24	Porte	Bois	Peinture	0,40
36	RDC - Bureau	B	25	Mur	Plâtre	Peinture	0,08
37	RDC - Bureau	B	25	Mur	Plâtre	Peinture	0,09



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)
38	RDC - Bureau	C	26	Mur	Plâtre	Peinture	0,19
39	RDC - Bureau	C	26	Mur	Plâtre	Peinture	0,30
40	RDC - Bureau	D	27	Mur	Plâtre	Peinture	0,24
41	RDC - Bureau	D	27	Mur	Plâtre	Peinture	0,41
42	RDC - Bureau		28	Plafond	Plâtre	Peinture	0,57
43	RDC - Bureau		28	Plafond	Plâtre	Peinture	0,22
44	RDC - 012 - Bureau		29	Plinthes	Bois	Peinture	0,43
45	RDC - 012 - Bureau		29	Plinthes	Bois	Peinture	0,09
-	RDC - 012 - Bureau		30	Sol	Sol plastique		
46	RDC - 012 - Bureau	A	31	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	1,48
47	RDC - 012 - Bureau	A	32	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	1,36
48	RDC - 012 - Bureau	A	33	Mur	Plâtre	Peinture	0,58
49	RDC - 012 - Bureau	A	33	Mur	Plâtre	Peinture	0,46
50	RDC - 012 - Bureau	A	34	Porte	Métal	Peinture	1,91
51	RDC - 012 - Bureau	B	35	Mur	Plâtre	Peinture	0,25
52	RDC - 012 - Bureau	B	35	Mur	Plâtre	Peinture	0,35
53	RDC - 012 - Bureau	C	36	Mur	Plâtre	Peinture	0,35
54	RDC - 012 - Bureau	C	36	Mur	Plâtre	Peinture	0,33
55	RDC - 012 - Bureau	D	37	Mur	Plâtre	Peinture	0,39
56	RDC - 012 - Bureau	D	37	Mur	Plâtre	Peinture	0,23
-	RDC - 012 - Bureau		38	Plafond	Faux plafond		

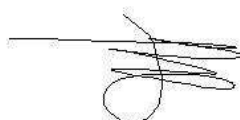
D. Commentaires et signature

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Aucun document n'a été remis**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Le donneur d'ordre**

Fait à **BRUZ**, le **19/09/2025**

Par : **LE BESCOT Etienne**



E. Méthodologie d'intervention

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage.

Identification des locaux et des zones

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux concernés par les travaux. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux concernés par les travaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux concernés par les travaux et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse,...) le repérage est nécessaire.

Identification des matériaux

Les matériaux susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur.

Choix des points de mesures

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

F. Notice d'information à remettre au donneur d'ordre

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine -t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- ❖ en travaillant sans protection,
- ❖ en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- ❖ en se rongant les ongles,
- ❖ en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- ❖ Exploiter le diagnostic plomb avant démolition pour construire le projet de démolition
- ❖ Remettre le diagnostic plomb avant démolition aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- ❖ Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage
- ❖ mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- ❖ Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- ❖ Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- ❖ Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- ❖ Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- ❖ Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - ✓ interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - ✓ rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - ✓ interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ✓ ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- ❖ des conseils dans le choix des protections,
- ❖ une aide à l'information et à la formation,
- ❖ une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr



OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr



RSI région Centre
www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26



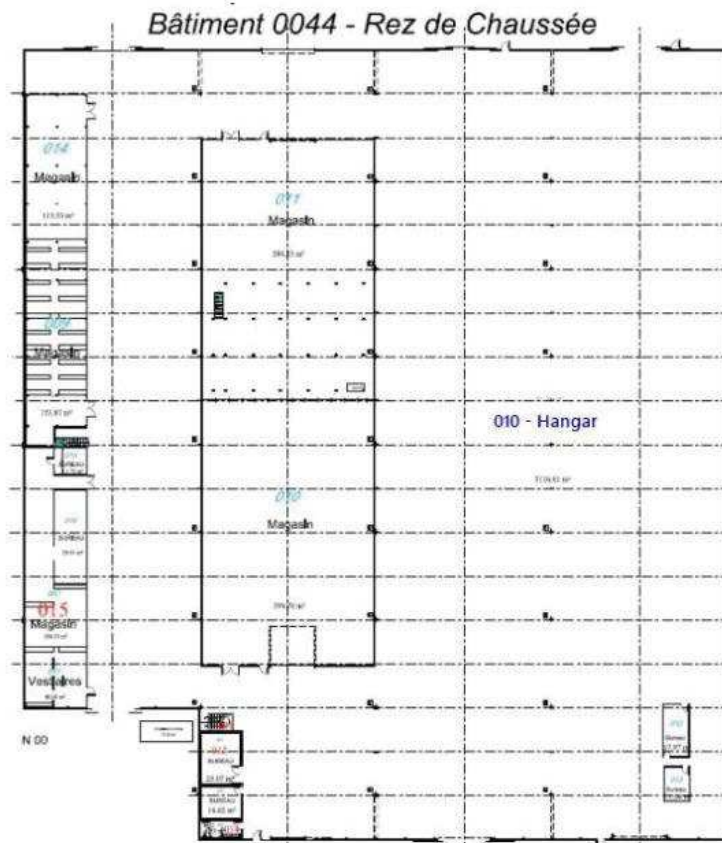
Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :

www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

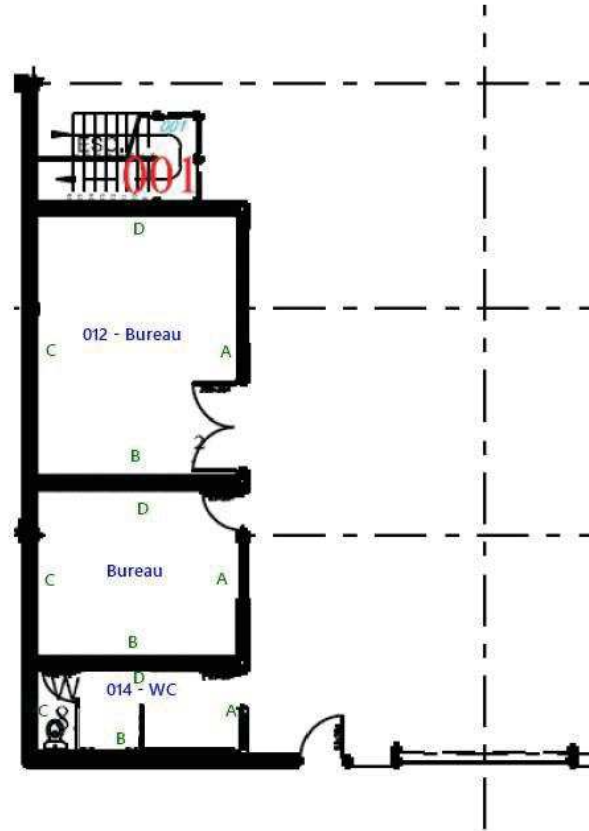
Des documents vous informent :

- ❖ le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- ❖ la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- ❖ Les guides de prévention :
 - ✓ Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - ✓ Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

G. Planches de repérage

HANGAR

Annexe au rapport : **ESIDR2_04_35_20250905_DAT_01**Propriétaire : ESID DE RENNES
Quartier Marguerite
Bâtiment 017
1 rue Garigliano
35998 RENNES CEDEX 9Bien : QUARTIER LIEUTENANT ROIRMARMIER
BATIMENT 0044
19 RUE DU 8 MAI 1944
35170 BRUZEtabli par : LE BESCONT Etienne
Société : AED Groupe
Le : 19/09/2025Croquis 1 / 2
Version : V01
du : 19/09/2025

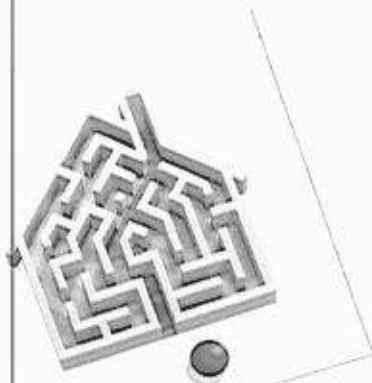


ZOOM BUREAUX

Annexe au rapport : **ESIDR2_04_35_20250905_DAT_01**Propriétaire : ESID DE RENNES
Quartier Marguerite
Bâtiment 017
1 rue Garigliano
35998 RENNES CEDEX 9Bien : QUARTIER LIEUTENANT ROIMARMIER
BATIMENT 0044
19 RUE DU 8 MAI 1944
35170 BRUZEtabli par : LE BESCONT Etienne
Société : AED Groupe
Le : 19/09/2025

Croquis 2 / 2

Version : V01
du : 19/09/2025



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4811 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LE BESCONT Etienne

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 03/03/2020 - Date d'expiration : 02/03/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 03/03/2020 - Date d'expiration : 02/03/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 26/03/2024 - Date d'expiration : 25/03/2031
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 19/01/2021 - Date d'expiration : 18/01/2028
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 19/01/2021 - Date d'expiration : 18/01/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 26/03/2024 - Date d'expiration : 25/03/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 13/11/2023 - Date d'expiration : 12/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 26/03/2024.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4 0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC**

Ainsi que :

**AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

**AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

- 1/** En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2/** En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
 - Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Mesures de Concentration en Plomb

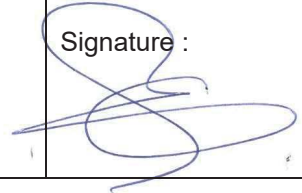
Avant travaux



Bien immobilier concerné	2 ème Régiment du Matériel rue du 8 Mai 1944 35170 BRUZ		N° dossier : 1709921z000147 Réf. du rapport : 921Z0/17/3073 Bâtiment : 7-8-9-10-27-28-44-46-101-159-162 Cage : Type: industriel
Propriétaire ou exploitant	ESID DE RENNES Quartier Marguerite BP 14 35998 RENNES		Date(s) de visite 28/11/2017
Syndic	-		Attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source jointe en annexe
Appareil à fluorescence X	Modèle : NITON XL 300 FONDIS Nature du radionucléide : cadmium 109 Date de chargement de source : 13/08/2013	N° de série : 17912 Activité à la date du chargement de la source : 1480 MBq	

CONCLUSION

Synthèse sur le résultat des mesures	Il a été repéré des unités de diagnostics contenant du plomb.	
--------------------------------------	---	--

Fait à : RENNES Le : 04/12/2017	Auteur du rapport : Sébastien GRIMAULT Certificat de compétence n° DTI 1201-004 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance : n° 37503 519275087 chez AXA	Signature : 
------------------------------------	--	---

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

► Sommaire

► 1. Informations générales	2
1.1 Description précise de l'immeuble.....	2
1.2 Renseignements sur les travaux envisagés.....	2
► 2. Déroulement de la mission.....	3
2.1 Personnes présentes lors de la visite.....	3
2.2 Prestations réalisées	3
2.3 Postulat d'échantillonnage	4
► 3. Résultats détaillés	4
3.1 Fiche descriptive de l'immeuble	5
3.2 Fiche descriptive du bien et repérage	6
3.3 Liste des unités de diagnostic mesurées	7

► 1. Informations générales

Le présent rapport a été rédigé à la suite de la mission de **mesure de la concentration en plomb dans les revêtements préalablement à des travaux.**

Cette mission est effectuée selon les termes du contrat relatif au dossier cité en référence et en particulier les conditions spéciales CS-PB-130. Le présent rapport de recherche de plomb est destiné à informer les constructeurs du niveau de concentration en plomb dans les revêtements, préalablement à des travaux, afin qu'ils puissent définir les dispositions de protection adaptées à mettre en place pour les travailleurs.

Elle concerne le bâtiment défini dans la page 1 et décrit dans les fiches descriptives jointes. Elle est relative aux travaux énumérés au chapitre 1.2

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Industrie

Bâtiments industriels des années 40-70 de type structure béton et charpente métallique, couverture bac acier ou plaque fibrociment amiantée.

1.2 Renseignements sur les travaux envisagés

Nature des travaux : restauration des charpentes métalliques des bâtiments 7-8-9-10-27-28-44-46-101-159-162

Documents examinés décrivant les travaux : dossier appel d'offre

Maître d'œuvre des travaux : ESID

► 2. Déroulement de la mission

2.1 Personnes présentes lors de la visite

- ☒ ACCOMPAGNATEUR : CDT MAI STATUT : Maître d'Ouvrage
- ☐ AUTRE :

2.2 Prestations réalisées

- ☒ Visite préliminaire pour recueil d'information sur les locaux faisant l'objet de travaux et examen des documents remis,
- ☒ Inspection des locaux, pour détermination des éléments de construction concernés par les travaux dont le revêtement est susceptible de contenir du plomb,
- ☒ Réalisation de mesures de la concentration en plomb
- ☒ par appareil à fluorescence X décrit en page 1
- ☐ par prélèvement et analyse en laboratoire d'échantillons de peinture
- Méthode : Laboratoire :
- ☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis

2.3 Postulat d'échantillonnage

L'échantillonnage des mesures est établi sur les Unités de Diagnostic (UD), suivant les postulats énoncés :

- ☐ **Exhaustif : selon CREP,**
- Une seule mesure par UD si elle est positive,
 - 2 si la première est < et la deuxième est > ,
 - 3 mesures si les 2 premières sont < , mais qu'une UD du même type a été mesurée > dans le même local.
- ☐ **Partiel : suivant localisation**
- Les critères sont déterminés à la carte et précisés préalablement.
- | | tous | partiels : |
|--------|--------------------------|------------------------------|
| Etages | ☐ | ☐ 1/2 |
| Locaux | ☐ | ☐ 1/3 |
| Zones | ☐ | ☐ |
| UD | ☐ | ☐ |
- ☐ **Aléatoire : 50 – 100 – x mesures**
- ☒ Les mesures de concentration en plomb ont été effectuées sur les composants de la construction cochés :
- | | |
|---|---|
| ☐ Paroi murale (mur, cloison ou gaine) | ☐ Volet extérieur |
| ☐ Plinthe | ☐ Garde corps |
| ☐ Porte et huisserie | ☐ Plafond |
| ☐ Menuiserie extérieure | ☒ Charpente |

Sauf disposition particulière, chaque composant a fait l'objet d'une seule mesure.

► 3. Résultats détaillés

Les constats et analyses effectués conduisent aux résultats présentés dans les fiches suivantes (fiche descriptive, et fiches de résultats) ainsi que dans le tableau de repérage des unités de diagnostics de chaque local.

Rappel : Les seuils de détection du plomb définis l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au C.R.E.P. sont les suivants :

- 1,0 mg/cm² pour une mesure par appareil à fluorescence X,
- 1,5 mg/g pour une mesure en laboratoire du plomb acido-soluble,

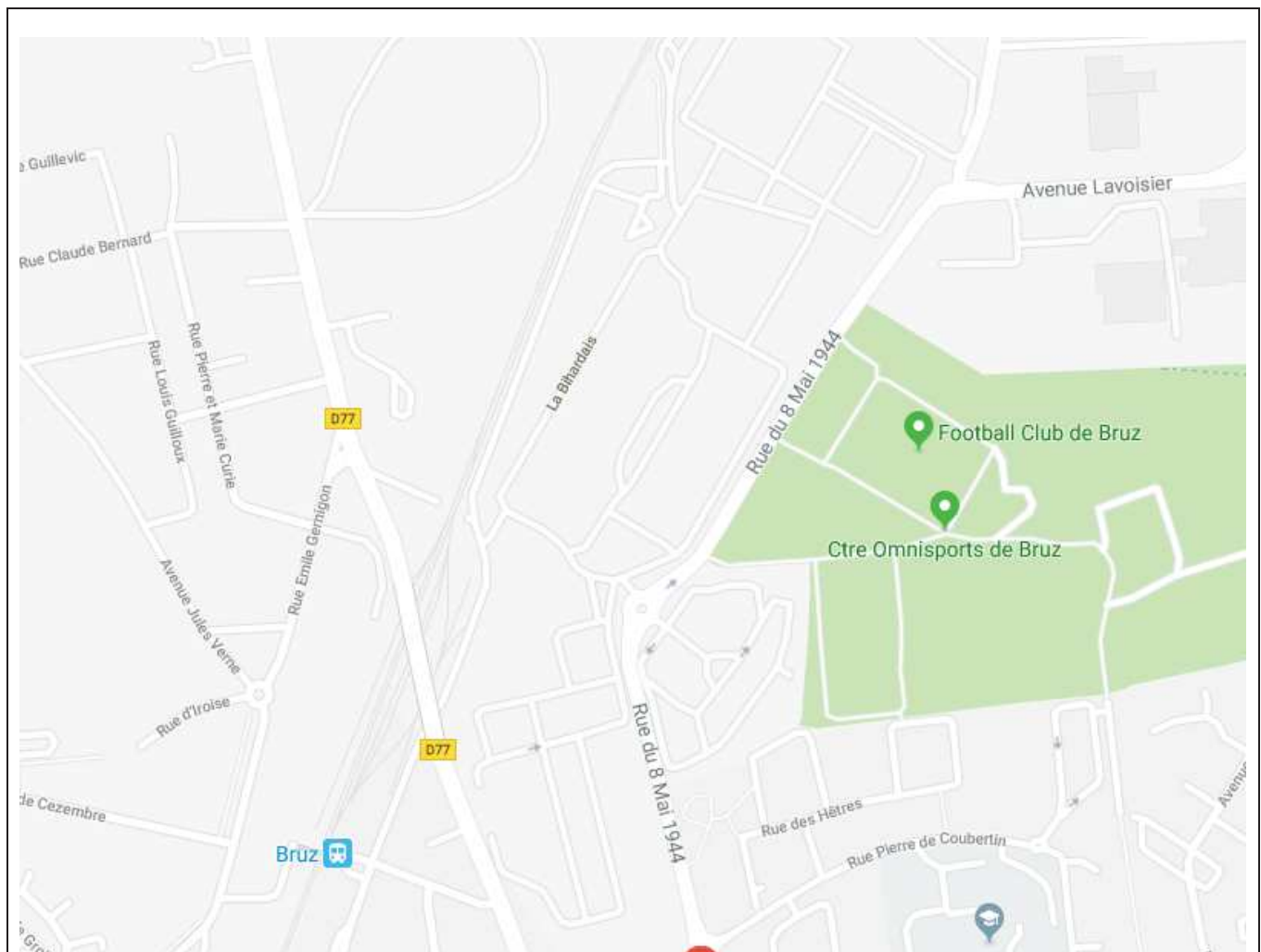
Les dispositions à mettre en œuvre par les entreprises, pour la protection des travailleurs vis à vis du risque du au plomb pour la santé lors des travaux, sont à établir en fonction d'une part de la concentration en plomb mesurée dans les revêtements et d'autre part de la nature des opérations effectuées sur les revêtements contenant du plomb (ponçage, décapage thermique ou chimique, grattage, etc...).

Rapport n°		
Immeuble		

3.1 Fiche descriptive de l'immeuble

Description de l'immeuble		Nombre de locaux :
		Nombre d'étages
		Année de construction : 40-70

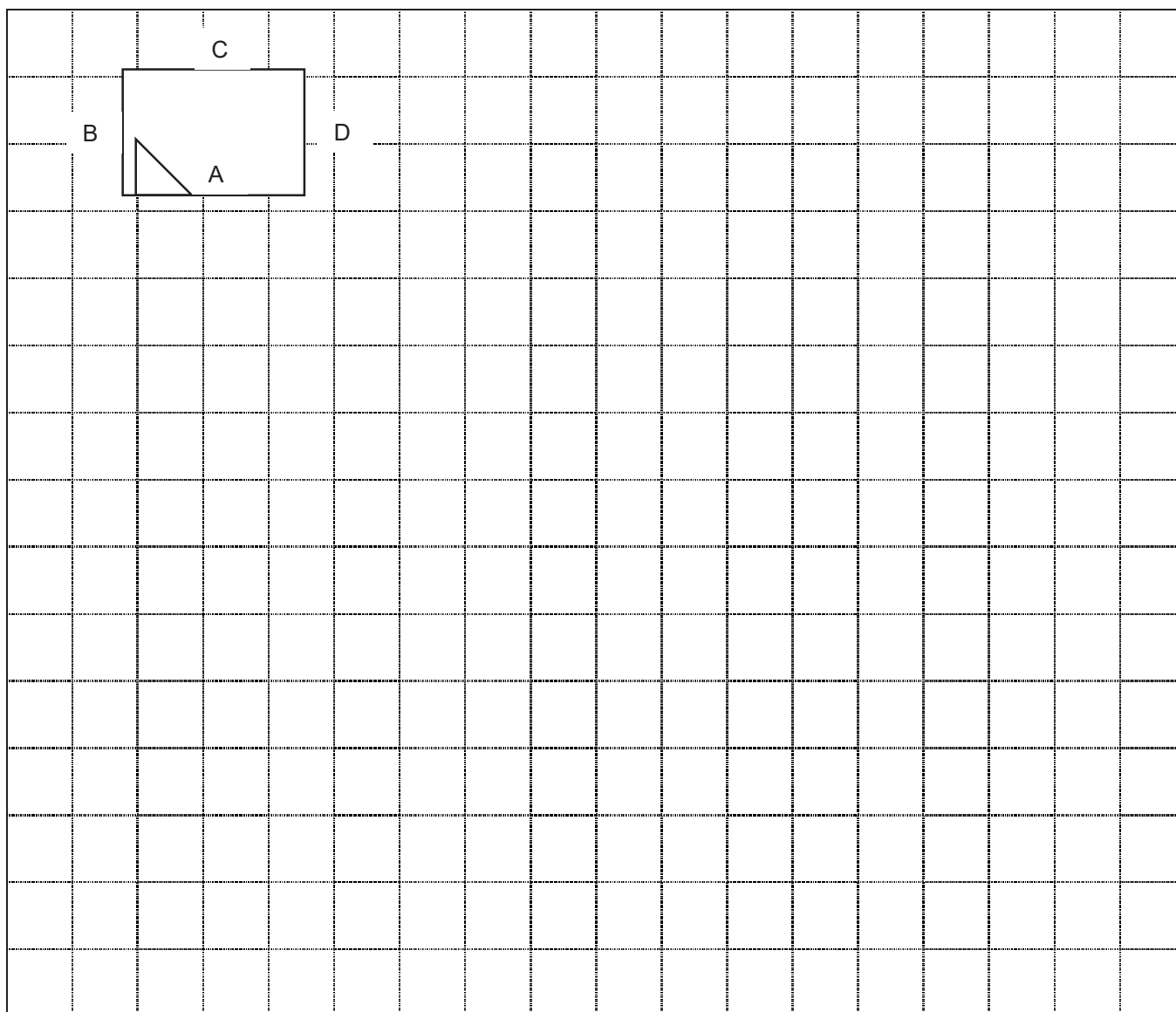
PLAN DE SITUATION



3.2 Fiche descriptive du bien et repérage

immeuble		PIECES VISITEES					
Cage		entrée	Palier 1	Escalier 1	Palier 2	Escalier 2	
Type							
propriétaire		bureau	couloir	sanitaire			autre
Locataire							

REPERAGE DES LOCAUX



Les murs des locaux sont repérés ABCD en partant de la porte d'accès au local et en se déplaçant dans le sens des aiguilles d'une montre.

3.3 Liste des unités de diagnostic mesurées

No	Units	Local	Zone	Unite diag	Revetement apparent	Substrat	Observations	Dossier	Results	PbC
1	mg / cm ^2	Verif Etal DEBUT							Negative	0,9
2	mg / cm ^2	Verif Etal DEBUT							Positive	3,6
3	mg / cm ^2	Verif Etal DEBUT							Negative	0,9
4	mg / cm ^2	charpente	atelier peinture	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Positive	2,8
5	mg / cm ^2	charpente	atelier peinture	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Positive	2,4
6	mg / cm ^2	charpente	nef 2	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Positive	1
7	mg / cm ^2	charpente	nef 2	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Positive	2,1
8	mg / cm ^2	charpente	nef 3	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Positive	1
9	mg / cm ^2	charpente	nef 3	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Negative	0,3
10	mg / cm ^2	charpente	nef 3	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Negative	0,3
11	mg / cm ^2	charpente	nef 3	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Negative	0,24
12	mg / cm ^2	charpente	menuiserie	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Negative	0
13	mg / cm ^2	charpente	menuiserie	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Negative	0,02
14	mg / cm ^2	charpente	menuiserie	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Negative	0,01
15	mg / cm ^2	charpente	menuiserie	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 8	Negative	0
16	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,5
17	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,4
18	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,4
19	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,5
20	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,4
21	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,19
22	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,7

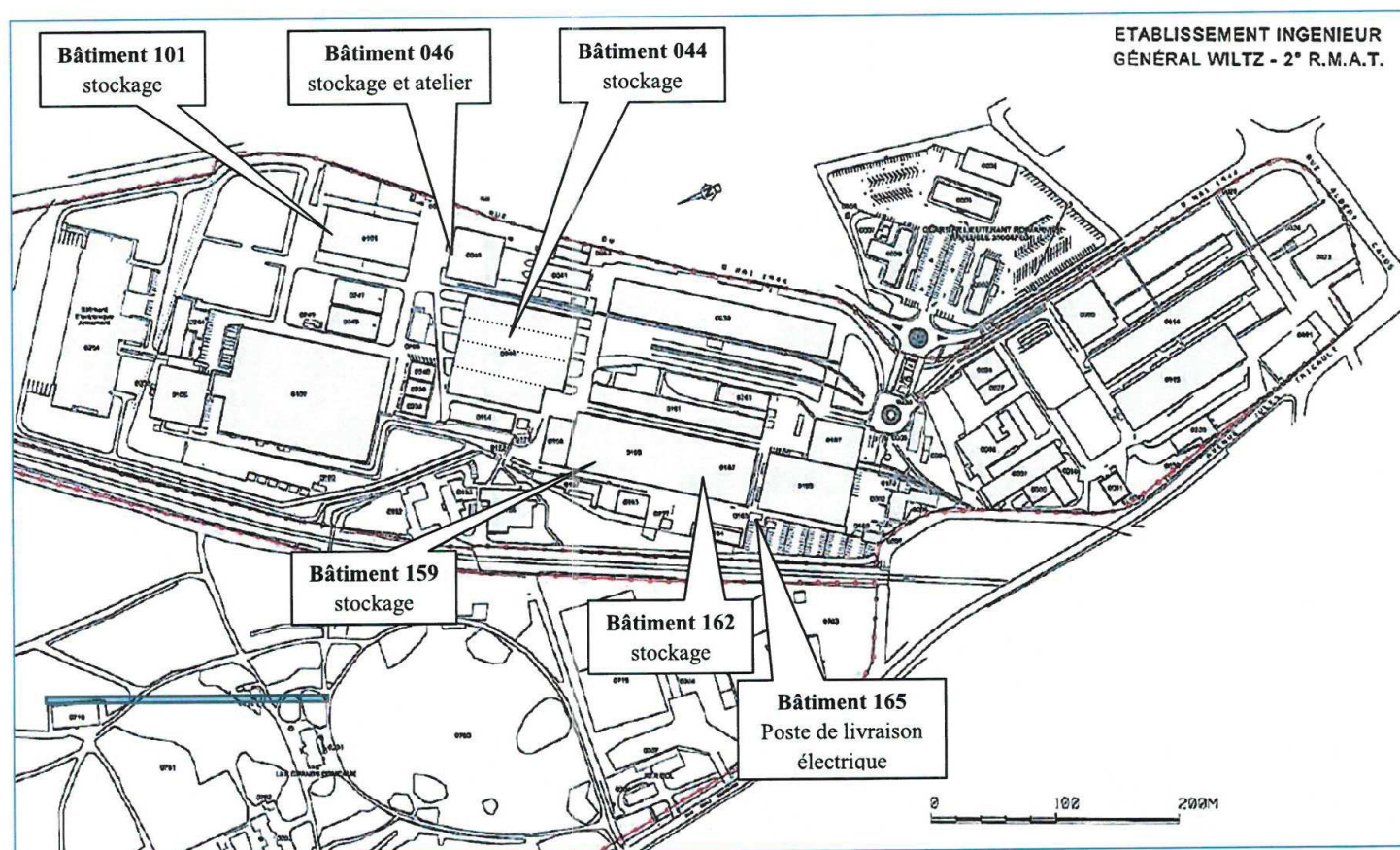
Rapport n°		
Immeuble		

No	Units	Local	Zone	Unite diag	Revetement apparent	Substrat	Observations	Dossier	Results	PbC
23	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 7	Negative	0,29
24	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 10	Positive	2,4
25	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 10	Negative	0,6
26	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 9	Positive	1,9
27	mg / cm ^2	charpente	cote pignon	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 9	Positive	2,1
28	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 28	Positive	8,3
29	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 28	Positive	5,1
30	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 27	Positive	1,6
31	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 27	Negative	0,5
32	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 162	Negative	0,6
33	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 162	Negative	0,6
34	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 162	Negative	0,4
35	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 159	Negative	0
36	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 159	Negative	0,02
37	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 44	Negative	0,2
38	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 44	Negative	0,15
39	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 44	Negative	0,3
40	mg / cm ^2	charpente	nef3	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 44	Negative	0,12
41	mg / cm ^2	charpente	nef3	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 44	Negative	0,24
42	mg / cm ^2	charpente	nefouest	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 46	Negative	0,1

No	Units	Local	Zone	Unite diag	Revetement apparent	Substrat	Observations	Dossier	Results	PbC
43	mg / cm ^2	charpente	nefouest	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 46	Negative	0,11
44	mg / cm ^2	charpente	nefouest	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 46	Negative	0,1
45	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	101 sud	Negative	0,4
46	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	101 sud	Negative	0,3
47	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	101 sud	Negative	0,19
48	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	101 sud	Negative	0,24
49	mg / cm ^2	charpente	nord	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	101 nord	Negative	0,4
50	mg / cm ^2	charpente	nord	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	101 nord	Negative	0,4
51	mg / cm ^2	charpente	nord	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	101 nord	Negative	0,21
52	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 165	Negative	0
53	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 165	Negative	0,04
54	mg / cm ^2	charpente		charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	bâtiment 165	Negative	0,08
55	mg / cm ^2	charpente	nord	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	4 gymnase	Positive	4,1
56	mg / cm ^2	charpente	nord	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	4 gymnase	Positive	4,9
57	mg / cm ^2	charpente	sud	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	4 gymnase	Positive	13,2
58	mg / cm ^2	charpente	sud	charpente	Peinture	Metal	peinture écaillée	4 gymnase	Positive	3,8

BRUZ(35) – 2^{ème} RMAT – Quartiers WILTZ et ROIMARMIER – Rénovation des toitures – Diagnostic plomb et amiante

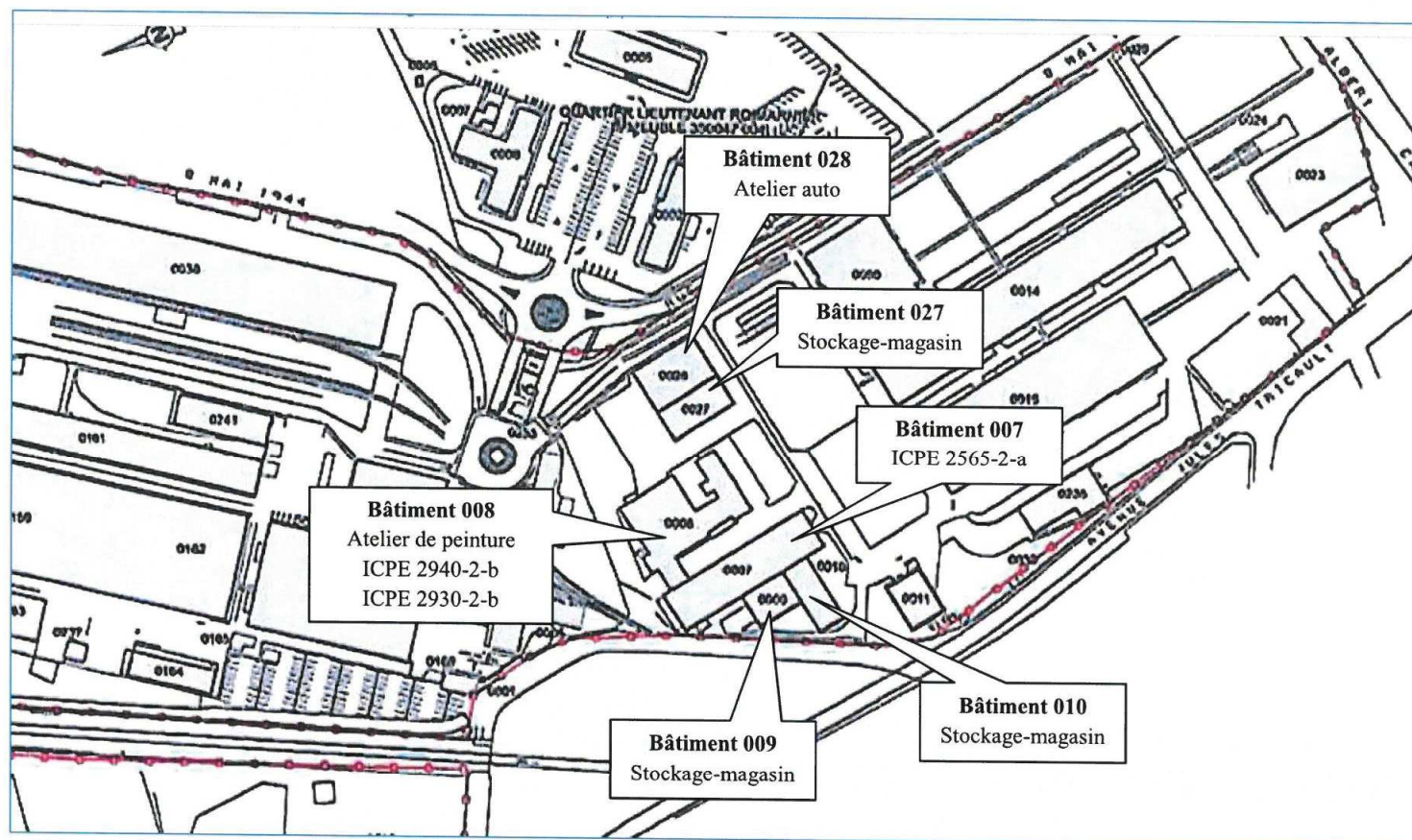
Identifiant COSI : 55 876
Marché n° : 2017RNS020019



Zone NORD du quartier WILTZ

BRUZ(35) – 2^{ème} RMA – Quartiers WILTZ et ROIMARMIER – Rénovation des toitures – Diagnostic plomb et amiante

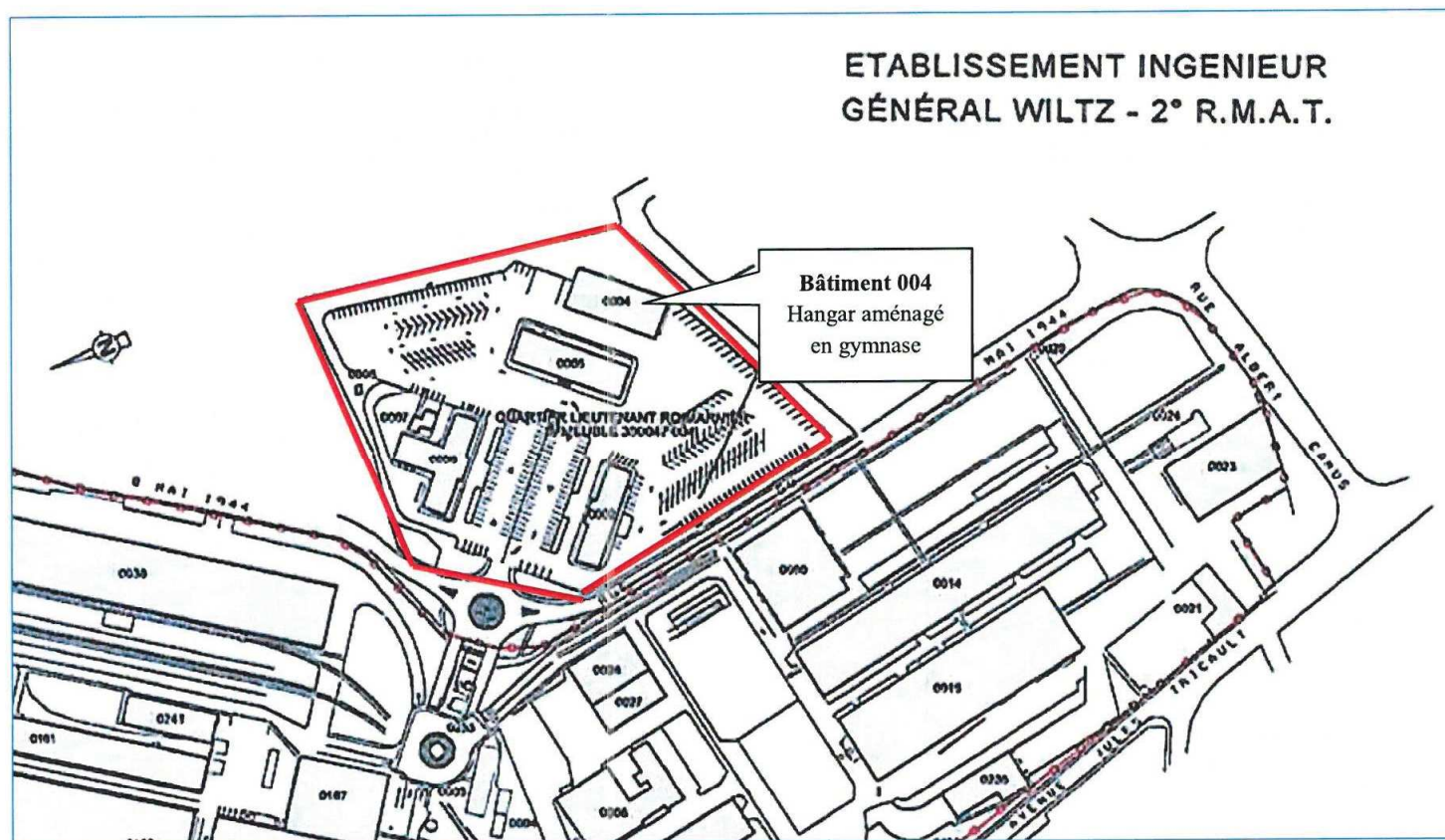
Identifiant COSI : 55 876
Marché n° : 2017RNS020019



ZONE SUD du quartier WILTZ

BRUZ(35) – 2^{ème} RMA – Quartiers WILTZ et ROIMARMIER – Rénovation des toitures – Diagnostic plomb et amiante

Identifiant COSI : 55 876
Marché n° : 2017RNS020019



Quartier ROIMARMIER

Rapport n°		 SOCOTEC
Immeuble		



CERTIFICAT

N° DTI / 1201-004

Certifie par la présente que :

SEBASTIEN GRIMAUT

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	09/01/2017	08/01/2022
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	07/05/2014	06/05/2019
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	23/01/2013	22/01/2018

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

Arrêté du 21 novembre 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de la sécurité et de la qualité de l'habitat dans les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de la sécurité et de la qualité de l'habitat dans les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.



ACCREDITATION N° 4-4685
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur opérationnel

F. Riquet

François RIQUET

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com



Voire intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
☎ 01 41 34 80 00
✉ 01 41 34 85 00
N°ORIAS 07 001 037
Site ORIAS www.orias.fr

SOCOTEC France
Les Quadrants
3, avenue de Centre
GUYANCOURT
78182 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Voire contrat

Construction : Responsabilité
civile professionnelle et
exploitation

Vos références

Contrat : 37503519275087
A effet du 01/01/2004
Client : 0000634320

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC France
Les Quadrants
3, avenue de Centre
GUYANCOURT
78182 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX
N°SIREN : 542 016 654 R.C.S. Versailles

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités, civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

- les missions relatives à l'établissement de l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, prévu à l'article L. 1334 - 12-1 du Code de la Santé Publique et définies aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique ainsi que toutes autres missions de vérification technique.
- Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation.
- les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation.
- les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation.
- les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.135-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur **sauf** l'adhésion au contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 02 Janvier 2017
POUR LA SOCIÉTÉ :

AXA France IARD SA, Société anonyme au capital de 311 190 000 €, Entreprise régie par le Code de l'assurance - Siège social : 313, Terrasse de l'Acadie, 92227 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre (93) - N°ORIAS 07 001 037 - 400 Opérations d'Assurances courantes de TVA art. 263-C
c/c - au pour les garanties prévues par AXA Assurance France Assurances



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à $\pm 0,1$ mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : SOCOTEC

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 17912

N° de série de la source : RTV0263-40

Date d'origine de la source : 20/08/2013

Date de fin de validité de la source : 19/12/2018

Fondis Bioritech
Quartier de l'Europe
4, rue Galilée
78285 Guyancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com | info@bioritech.fr
Site : www.fondiselectronic.com | www.bioritech.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

